



**Rectorat de Paris  
Enseignement scolaire  
Pôle Ressources Humaines  
Division des enseignants du privé  
Bureau DEP 2 – Gestion collective**

Affaire suivie par :

Sonia TERRAR  
Tél : 01 44 62 41 34

Frédéric PICARD  
Tél. : 01 44 62 42 56

Mél. : ce.dep2@ac-paris.fr

12 Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 12 octobre 2026

La Rectrice de l'académie de Paris,  
Rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

À

Mesdames les tutrices et Messieurs les tuteurs des maîtres  
contractuels en période probatoire de l'enseignement du  
second degré privé  
S/c de Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré privé sous contrat

**I-DEP-26-009648**

**Objet** : Modalités d'évaluation et d'accès à un contrat définitif des maîtres en contrat provisoire (stagiaires) dont la période probatoire est prolongée en 2026-2027.

**Référence** : Circulaire n° 2016-087 du 10 juin 2016 parue au BOEN n° 24 du 16 juin 2016 ; note de service n° 2016-070 du 26 avril 2016 parue au BOEN n° 17 du 28 avril 2016.

**Annexes** :

- Calendrier des opérations (annexe 1).
- Modalités d'évaluation (annexe 2).
- Fiche de procédure Compas (annexe 3).

**Personnels concernés** : Professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel en contrat provisoire dont la période probatoire est prolongée en 2026-2027.

**Calendrier** :

- Date limite de dépôt du rapport de la tutrice ou du tuteur : vendredi 6 novembre 2026.
- Réunion jury certifié : 20 novembre 2026
- Réunion jury PLP : 24 novembre 2026
- Entretien PC : 16 décembre 2026
- Entretien PLP : 16 décembre 2026

Vous avez accompagné un maître contractuel en période probatoire et je vous en remercie.

Dans le cadre de l'évaluation des maîtres contractuels en période probatoire, mes services vont

recueillir pour chacune et chacun d'entre eux l'avis de la cheffe ou du chef d'établissement, de l'inspectrice ou de l'inspecteur et de la directrice ou du directeur du centre de formation.

L'avis de l'inspectrice ou de l'inspecteur est établi après consultation du rapport de la tutrice ou du tuteur. Celui-ci revêt une importance particulière, il est donc indispensable de le renseigner le plus précisément possible.

Vous trouverez sur l'application Compas, accessible par le portail ARENA, le rapport final à compléter en ligne pour chaque maître en contrat provisoire dont vous avez en charge le suivi, jusqu'au **vendredi 6 novembre 2026, dernier délai.**

La fiche de procédure en annexe 3 vous indique comment accéder au rapport final, le compléter et le valider.

Ce rapport est organisé en fonction des compétences dont la maîtrise est attendue en fin de période probatoire et reprend le cadre du bilan d'étape. Il permettra à l'inspectrice ou à l'inspecteur de disposer de tous les éléments utiles à sa décision. Je vous invite donc à souligner aussi bien les points forts que les éventuelles difficultés et les évolutions constatées ou non au cours de l'année, ceci pour chacune des compétences évaluées.

Je précise qu'il ne vous appartient en aucun cas de formuler un avis quant à l'accession du maître à un contrat définitif.

Le maître en contrat provisoire pourra consulter votre rapport directement sur l'application Compas à partir du 27 novembre 2026.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire  
Et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Directeur des ressources humaines

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes and a vertical line, written over the text of the official position.

Thibaut PIERRE